



# Procédure simplifiée de changement de nom de famille

Vérifié le 01 juillet 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Procédure de changement de nom par décret \(motif légitime\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1656) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1656>)

Vous voulez changer de *nom de famille* pour prendre un nom issu de votre *filiation* ? Le nom de votre père, ou le nom de votre mère, ou leurs 2 noms accolés dans l'ordre choisi et dans la limite d'un nom pour chacun des parents ? Vous pouvez utiliser la procédure simplifiée gratuite de changement de nom. Cette page vous indique les étapes à suivre pour faire cette démarche.

## La démarche par étapes

1.

### Vérifier que la procédure correspond à votre situation

La **procédure simplifiée de changement de nom** permet de **porter le nom de votre parent qui ne vous a pas transmis le sien** :

- Soit en **ajoutant** le nom de ce parent à votre nom de famille actuel, dans l'ordre que vous souhaitez.
- Soit en **remplaçant** votre nom de famille actuel par le nom de votre autre parent.

Vous pouvez utiliser cette procédure **une seule fois dans votre vie**.

La **procédure est différente** si vous voulez changer de nom pour motif légitime, par exemple parce que votre nom est difficile à porter (**procédure de changement de nom par décret** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1656>)).

Toutefois, utiliser la procédure simplifiée ne vous empêche pas de demander plus tard un changement de nom par décret.

De même, avoir obtenu un changement de nom (par décret, décision judiciaire, adoption simple...) ne vous empêche pas d'utiliser par la suite la procédure simplifiée de changement de nom.

**⚠ Attention** : une autre procédure est prévue pour **porter le nom de votre époux ou épouse (nom d'usage)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F868>) ou si vous voulez **franciser vos nom et prénoms en obtenant la nationalité française (francisation)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10528>).

2.

### Vérifier qui doit faire la demande

La procédure simplifiée de changement de nom est réservée aux **personnes majeures**.

Vous devez avoir la **nationalité française**.

Une personne majeure qui fait l'objet d'une mesure de protection judiciaire (tutelle, curatelle) fait elle-même la demande de changement de nom.

Vous ne pouvez pas utiliser cette procédure pour demander le changement de nom de votre enfant mineur.

3.

### Vérifier quel nom vous pouvez choisir

Vous pouvez uniquement **choisir parmi les noms qui figurent sur votre acte de naissance** :

- le nom de votre père,
- ou le nom de votre mère,
- ou leurs 2 noms accolés dans l'ordre que vous souhaitez et dans la limite d'un nom pour chacun de vos parents.

*Exemple :*

Vous avez un **nom simple** : BELIER

Nom de votre père : BELIER

Nom de votre mère : DUMONT

Vous pouvez choisir les noms suivants : BELIER DUMONT, DUMONT BELIER, DUMONT

*Exemple :*

Vous avez un **nom simple** : DURAND

Nom **double** de votre père : BELIER GORCE

Nom de votre mère : DURAND

Vous pouvez choisir les noms suivants : DURAND BELIER, BELIER DURAND, DURAND GORCE, GORCE DURAND, BELIER GORCE, BELIER, GORCE

*Exemple :*

Vous avez un **nom double** : BELIER GORCE

Nom **double** de votre père : BELIER GORCE

Nom **double** de votre mère : DURAND DUPONT

Vous pouvez choisir les noms suivants : BELIER DURAND, DURAND BELIER, BELIER DUPONT, DUPONT BELIER, GORCE DURAND, DURAND GORCE, GORCE DUPONT, DUPONT GORCE, DURAND DUPONT, DURAND, DUPONT, BELIER, GORCE

*Exemple :*

Vous avez un **nom double composé du nom de chacun de vos parents** : BELIER DURAND

Nom **double** de votre père : BELIER GORCE

Nom **double** de votre mère : DURAND DUPONT

Vous pouvez choisir les noms suivants : DURAND BELIER, BELIER GORCE, DURAND DUPONT, BELIER DUPONT, DUPONT BELIER, GORCE DURAND, DURAND GORCE, DUPONT GORCE, GORCE DUPONT, DURAND, DUPONT, BELIER, GORCE

*Exemple :*

Vous avez un **nom simple** : DURAND

Nom **double** de votre père : BELIER GORCE

Nom **double** de votre mère : DURAND DUPONT

Vous pouvez choisir les noms suivants : BELIER DURAND, DURAND BELIER, BELIER DUPONT, DUPONT BELIER, GORCE DURAND, DURAND GORCE, DUPONT GORCE, GORCE DUPONT, DURAND DUPONT, BELIER GORCE, DUPONT, BELIER, GORCE

*Exemple :*

Vous avez un **nom simple obtenu par décret** : BERGER

Nom **simple** de votre père : BELIER

Nom **double** de votre mère : DURAND DUPONT

Vous pouvez choisir les noms suivants : BELIER DURAND, DURAND BELIER, BELIER DUPONT, DUPONT BELIER, DURAND DUPONT, DUPONT, BELIER, DURAND

*Exemple :*

Vous avez un **nom composé obtenu par adoption simple** : DUBOIS-BERGER

Nom **simple** de votre père adoptif : BERGER

Nom **double** de votre père d'origine : DUBOIS GORCE

Nom **double** de votre mère d'origine : DURAND DUPONT

Vous pouvez choisir les noms suivants : DUBOIS-BERGER GORCE, GORCE DUBOIS-BERGER, DUBOIS-BERGER DURAND, DURAND DUBOIS-BERGER, DUBOIS-BERGER DUPONT, DUPONT DUBOIS-BERGER,

#### 4.

#### Vérifier les effets de votre changement de nom sur celui de vos enfants

Le changement de votre nom impacte le nom de vos enfants, mineurs ou majeurs, qui portent votre nom, en totalité ou en partie.

Lorsque votre enfant a plus de 13 ans, il doit donner son accord pour que son nom soit modifié.

S'il n'est pas d'accord, l'enfant conserve son nom.

*Exemple :*

Nom **double** de l'enfant avant la procédure de changement de nom de sa mère : MARTIN DURAND

Nom de son père : MARTIN

Nom de sa mère : DURAND

Nouveau nom de sa mère : BERNARD

Le nouveau nom de l'enfant, sous réserve de son accord s'il a 13 ans ou plus : MARTIN BERNARD

*Exemple :*

Nom **double** de l'enfant avant la procédure de changement de nom de sa mère : MARTIN BERNARD

Nom de son père : MARTIN

Nom de sa mère : BERNARD

Nouveau nom **double** de sa mère : BERNARD AUBERT

Le nouveau nom de l'enfant, selon le choix de la mère et sous réserve de son accord s'il a 13 ans ou plus : MARTIN BERNARD (pas de changement) ou MARTIN AUBERT

*Exemple :*

Nom **simple** de l'enfant avant la procédure de changement de nom de sa mère : MARTIN

Nom de sa mère : DURAND

Nom **double** de son père : MARTIN DUBOIS

Nouveau nom de son père : DUBOIS

Le nouveau nom de l'enfant, sous réserve de son accord s'il a 13 ans ou plus : DUBOIS

*Exemple :*

Nom **composé** de l'enfant avant la procédure de changement de nom de son père adoptif : DUBOIS-BERGER

Nom de son père adoptif : BERGER

Nouveau nom de son père adoptif : PETIT

Le nouveau nom de l'enfant, sous réserve de son accord s'il a 13 ans ou plus : DUBOIS-PETIT

 **À noter** : un enfant de moins de 13 ans dont le nom a été modifié, peut, à partir de 18 ans, demander le changement de son nom de famille.

5.

## Remplir le formulaire de demande de changement de nom de famille

Vous devez remplir le formulaire de demande de changement de nom de famille Cerfa n°16229 :



Demande de changement de nom de famille

Cerfa n° 16229\*01 - Ministère chargé de la justice

Accéder au  
formulaire(pdf - 1.8 MB) 

([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_16229.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_16229.do))

 Consulter la notice en ligne

▶ > [Notice - Demande de changement de nom de famille](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52372&cerfaFormulaire=16229)  (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52372&cerfaFormulaire=16229>)

Lisez la **notice** jointe au formulaire avant de le remplir.

Le formulaire contient un **modèle de consentement** pour vos enfants de 13 ans ou plus.

Vous devez joindre au formulaire les documents suivants, selon votre situation :

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Votre acte de naissance est détenu par une mairie ou par le Service central d'état civil (Scec)

▸ Justificatif de votre **identité** et de votre/vos **nationalité(s)**

Par exemple : copie de la carte d'identité, certificat de nationalité française.

▸ Justificatif de **domicile**

Par exemple : quittance de loyer, avis d'imposition, facture d'eau, de téléphone...

Si vous êtes hébergé chez une autre personne, vous devez fournir un justificatif de domicile de cette personne, la copie de sa carte d'identité et une attestation sur l'honneur rédigée par cette personne qui atteste que vous résidez bien chez elle. Vous pouvez utiliser un [modèle d'attestation sur l'honneur](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R31806) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R31806>).

▸ Justificatifs de  **votre état civil** et de  **l'état civil des personnes concernées** par votre changement de nom

- Copie intégrale de votre acte de naissance datant de moins de 3 mois
- Si vous êtes marié, copie intégrale de l'acte de naissance de votre époux(se) datant de moins de 3 mois
- Si vous êtes marié, copie intégrale de votre acte de mariage datant de moins de 3 mois
- Si vous êtes pacsé, copie intégrale de l'acte de naissance de votre partenaire datant de moins de 3 mois
- Si vous avez des enfants, copie intégrale de l'acte de naissance de chacun de vos enfants datant de moins de 3 mois
- Si vos enfants sont mariés, copie intégrale de l'acte de mariage de chacun de vos enfants datant de moins de 3 mois

Vous êtes né à l'étranger et votre acte de naissance n'a jamais été dressé ou transcrit en France

▸ Justificatif de votre **identité** et de votre/vos **nationalité(s)**

Par exemple : copie de la carte d'identité, certificat de nationalité française.

▸ Justificatif de **domicile**

Par exemple : quittance de loyer, avis d'imposition, facture d'eau, de téléphone...

Si vous êtes hébergé chez une autre personne, vous devez fournir un justificatif de domicile de cette personne, la copie de sa carte d'identité et une attestation sur l'honneur rédigée par cette personne qui atteste que vous résidez bien chez elle. Vous pouvez utiliser un [modèle d'attestation sur l'honneur](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R31806) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R31806>).

▸ Justificatifs de  **votre état civil** et de  **l'état civil des personnes concernées** par votre changement de nom

- Copie intégrale de votre acte de naissance étranger (ou certificat de naissance), traduit par un traducteur assermenté si nécessaire, datant de moins de 6 mois. Vérifiez auprès de l'ambassade du pays concerné si l'acte de naissance doit être légalisé ou apostillé. Si vous ne pouvez pas obtenir ce document, vous devez fournir une attestation de votre ambassade ou consulat, ou d'une autre autorité de votre pays habilitée, indiquant qu'aucune copie plus récente n'est possible.
- Un certificat de coutume qui précise le contenu de la loi de votre nationalité en matière de changement de nom
- Si vous êtes marié, copie intégrale de l'acte de naissance de votre époux(se) datant de moins de 3 mois
- Si vous êtes marié, copie intégrale de votre acte de mariage datant de moins de 3 mois
- Si vous êtes pacsé, copie intégrale de l'acte de naissance de votre partenaire datant de moins de 3 mois
- Si vous avez des enfants, copie intégrale de l'acte de naissance de chacun de vos enfants datant de moins de 3 mois
- Si vos enfants sont mariés, copie intégrale de l'acte de mariage de chacun de vos enfants datant de moins de 3 mois

Vous êtes réfugié, apatride ou bénéficiaire de la protection subsidiaire (Ofpra)

▸ Justificatif de votre **identité** et de votre/vos **nationalité(s)**

Par exemple : copie de la carte d'identité, certificat de nationalité française.

▸ Justificatif de **domicile**

Par exemple : quittance de loyer, avis d'imposition, facture d'eau, de téléphone...

Si vous êtes hébergé chez une autre personne, vous devez fournir un justificatif de domicile de cette personne, la copie de sa carte d'identité et une attestation sur l'honneur rédigée par cette personne qui atteste que vous résidez bien chez elle. Vous pouvez utiliser un [modèle d'attestation sur l'honneur](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R31806) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R31806>).

▸ Justificatifs de  **votre état civil** et de  **l'état civil des personnes concernées** par votre changement de nom

- Copie intégrale du certificat tenant lieu d'acte de naissance délivré par l' Ofpra () et datant de moins de 3 mois
- Si vous êtes marié, copie intégrale de l'acte de naissance de votre époux(se) datant de moins de 3 mois
- Si vous êtes marié, copie intégrale de votre acte de mariage datant de moins de 3 mois
- Si vous êtes pacsé, copie intégrale de l'acte de naissance de votre partenaire datant de moins de 3 mois
- Si vous avez des enfants, copie intégrale de l'acte de naissance de chacun de vos enfants datant de moins de 3 mois
- Si vos enfants sont mariés, copie intégrale de l'acte de mariage de chacun de vos enfants datant de moins de 3 mois

6.

Déposer ou envoyer votre demande à la mairie compétente

Si vous résidez en France

Vous pouvez déposer votre demande (formulaire rempli, daté et signé avec les justificatifs) :

- à la mairie du lieu de votre résidence,
- ou, si vous êtes né en France, à la mairie qui détient votre acte de naissance.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu.

- [Mairie \(https://annuaire.service-public.fr/\)](https://annuaire.service-public.fr/)

Si vous résidez à l'étranger

Vous pouvez déposer votre demande (formulaire rempli, daté et signé avec les justificatifs) à l'ambassade ou au consulat de France.

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)  (https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)

Si vous avez un certificat tenant lieu d'acte de naissance établi par l'Ofpra (), vous pouvez également transmettre votre demande à l'Ofpra () :

Où s'adresser ?

- Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)

**Sur place**

Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)

201 rue Carnot

94136 Fontenay sous Bois Cedex

Réception du public sur convocation

**Par téléphone**

01 58 68 10 10

 **À savoir :** si l'officier d'état civil empêche le bon déroulement de la procédure, vous pouvez transmettre votre demande de changement de nom au *procureur de la République* du lieu de votre naissance.

- [Tribunal judiciaire](http://www.annuaires.justice.gouv.fr/)  (http://www.annuaires.justice.gouv.fr/)

7.

### Confirmer votre demande de changement de nom

Vous êtes contacté pour venir **confirmer en personne** votre volonté de changer de nom.

Vous êtes contacté **au plus tôt un mois après la réception de votre demande** par l'officier d'état civil.

Vous êtes contacté par téléphone, SMS, mail....

**Si votre état civil a été modifié depuis la date de votre demande**, vous devez fournir une nouvelle copie intégrale de votre acte d'état civil mis à jour.

8.

### Conserver une copie de l'enregistrement de votre changement de nom

Vous êtes informé que le changement de votre nom est enregistré dans le registre de l'état civil.

Une copie vous est transmise.

Par la suite, vous pourrez demander aux officiers d'état civil compétents la délivrance des actes d'état civil actualisés qui sont concernés par votre changement de nom. Par exemple, acte de mariage.

9.

### Faire un éventuel recours si votre demande est refusée

En cas de difficulté, notamment s'il y a un doute sur le lien de *filiation* entre vous et le parent dont vous voulez porter le nom, l'officier de l'état civil saisit le *procureur de la République*.

Si le procureur s'oppose à votre demande de changement de nom, il vous informe de sa décision et vous indique les raisons de son refus.

La décision de refus indique comment contester la décision de refus.

L'avocat est obligatoire. C'est lui qui se charge de la démarche.

#### Textes de loi et références

- Loi n°2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JJORFTEXT000045287682) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JJORFTEXT000045287682)
- Code civil : articles 60 à 61-4 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006149971/#LEGISCTA000006149971)  
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006149971/#LEGISCTA000006149971)  
*Procédure simplifiée de changement de nom (article 61-3-1)*
- Code civil : articles 311-21 à 311-24-2 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006150015) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006150015)  
*Règles du nom de famille*
- Circulaire du 3 juin 2022 de présentation des dispositions de la loi n° 2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation [↗](https://www.justice.gouv.fr/bo/2022/20220630/JJUSC2215808C.pdf)  
(https://www.justice.gouv.fr/bo/2022/20220630/JJUSC2215808C.pdf)

#### Services en ligne et formulaires

- Demande de changement de nom de famille (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R62576)  
Formulaire
- Attestation sur l'honneur (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R31806)  
Modèle de document